



Date: 11-10-2023

Time: 18:30

Subject: BULLETIN No: 2

Document No: 1.2

From: The Stewards

To: All competitors / crew members

Number of pages: 5

Attachments: 1

1. Supplementary Regulations – Article 2.6 / FIA Delegates & Observer (to be added)

| | Name |
|-----------------------------------|--------------------------|
| FIA Technical Delegate Assistants | <u>Mohand ABDELMOULA</u> |
| | <u>Ludovic PATURET</u> |
| | <u>Ivo PALMEIRA</u> |
| | <u>Aurélien HUET</u> |
| | <u>Brian KATAN</u> |

2. Supplementary Regulations – Article 2.7 / Senior Officials (to be added)

| | Name |
|--------------------------------|-------------------------------------|
| Chief Medical Officer | <u>Dr. Olivier AUBRY</u> |
| Timekeeping (Chief Timekeeper) | <u>Ludovic BASILETTI (MATSPORT)</u> |
| Chief Tracking Officer | <u>Yves MOLLARD (MARLINK)</u> |
| Chief GPS Officer | <u>César RODRIGUES (ERTF)</u> |

3. Supplementary Regulations - Article 3 / Programme in chronological order and locations (to be added)

| Thursday 12 th October 2023 | | |
|---|--|----------------|
| 08:00 – 18:00 08:00 – 15:30 | Administrative Checks & Distribution of Safety Equipment | Agadir Stadium |
| 09:00 – 19:00 09:00 – 17:00 | Scrutineering | |
| As per appointment by the FIA Technical Delegate 17:30 – 19:30 | Re-Scrutineering for vehicles which did not pass scrutineering | |
| 18:00 18:20 | Pre-event Press Conference | |

#SOUTIENSINISTRESMAROC

MAIN PARTNERS



OFFICIAL SPONSOR



OFFICIAL SUPPLIER



INSTITUTIONAL PARTNER



SPORT INSTITUTIONS





| Friday 13 th October 2023 | | |
|--------------------------------------|--|------------------------|
| 11:00 09:30 | Publication of List of Crews Authorised to Start and Start List for Stage 1 / Section 1 for the Prologue | DNB |
| The 10:43 | Start of the Rally - Prologue | BIVOUAC Agadir Stadium |
| 18:30 17:30 | Publication of the Provisional Classification of the Prologue | DNB |
| 19:30 18:15 | First 10 classified at the Prologue will chose starting position for Stage 1 Section 2 | Agadir Stadium |

4. Supplementary Regulations - Article 5.1 Third party liability insurance (update)

Insurance Company: AXA Assurance Maroc

Contract number: 176.2023.3.90050

Details of guarantees:

Rally Maroc 2023 Civil Liability Insurance

Pursuant to the legislation in force, the Organizer has taken out a Civil Liability insurance policy specific to sports events with motorized land vehicles.

Such policy covers your **Automobile Civil Liability** as a Competitor towards third parties, with the limits of the following amounts per claim:

- EUR 2,500,000 (two million and five hundred thousand euros) for property damages and immaterial damages consecutive to a guaranteed property damage,
- EUR 10,000,000 (ten million euros) for bodily injuries.

Thus the purpose of such agreement is to cover the monetary consequences of the civil liability which may be supported by the Organizer and the Competitors in case of bodily injuries, property and/or immaterial damage consecutive (to a guaranteed property damage) caused to third parties during the event. The Competitors are regarded as third parties among themselves.

The agreement covers, in particular, the civil liability of the Competitors due to their vehicle engaged in the event.

This insurance agreement taken out by the Organizer in no case covers (without limitation):

- accidents caused by strikes, riots, or civil commotion, by a civil or foreign war;
- an insured party's liability for an accident resulting from their intentional or fraudulent actions;
- an insured party's liability for the damages caused to property of which it is the owner, lessee, depository, or guardian;
- damages to Competitors vehicles;
- fine.

In the event of an accident, the Moroccan regulations on liability apply; therefore, the insurance agreement taken out is subject to Moroccan law. The compensation for property and bodily damage will follow the local liability regulations.

Guarantee periods: the insurance will come into force on 10 October 2023 within the framework of the trials conducted by the Organizer or when the vehicles enter the scrutineerings, from October 11 or 12, 2023, and will end when the vehicles enter the finish podium, namely on October 18, 2023 at 23.59.

#SOUTIENSINISTRESMAROC

MAIN PARTNERS



OCP



OFFICIAL SPONSOR



OFFICIAL SUPPLIER



INSTITUTIONAL PARTNER



SPORT INSTITUTIONS





This policy only covers the official rally route established by the Organizer.

The vehicles which are to circulate in Morocco out of this guarantee period must be insured locally by their owner according to the local obligations.

In case vehicles are removed or have abandoned, the guarantee shall automatically cease, except if such removal or abandonment arises during a classification step, in which case the guarantee shall cease only at the end of said classification step.

Vehicles removed from the race or which have abandoned the race will continue to be covered only if they continue to follow the rally reach Merzouga or the Nador port for embarkment or the closest port via the most direct route from the place where they abandoned the race or the rally route.

The following are excluded from this insurance:

- all private trials non organised by the Organizer;
- any behaviour regarded as dangerous on the road or any accident resulting from intentional or fraudulent behaviour.

In the event of an accident, the Rider/Competitor or their representative must give a statement in writing, within 24 (twenty-four) hours, to the Race Director. The circumstances of the accident and the witnesses' data must be provided.

The Rider/Competitor thus enters the 2023 Morocco Rally being fully aware of the risks which they may incur by taking part in this rally.

5. Supplementary Regulations - Article 8.4 / Refuelling zone (update)

Refuelling zone is open with the presence of fire appliance and appropriate safety measures as follows:

| | |
|-----------|--|
| On 12/10: | From 09:00 hrs to 18:00 hrs |
| On 13/10: | From 09:00 hrs to 18:00 hrs |
| On 14/10: | AGADIR STADIUM: From 04:00 hrs to 08:00 hrs ZAGORA BIVOUAC: From 14:00 hrs to 22:00 hrs |
| On 15/10: | From 06:00 hrs to 11:00 hrs & from 14:30 hrs to 22:00 hrs |
| On 16/10: | From 05:10 hrs to 10:20 hrs & from 13:40 hrs to 22:00 hrs |
| On 17/10: | ZAGORA BIVOUAC: From 05:05 hrs to 10:00 hrs MERZOUGA BIVOUAC: From 13:00 hrs to 22:00 hrs |
| On 18/10 | From 06:25 hrs to 11:25 hrs |

6. Supplementary Regulations – Article 11.5 / Prologue (amended)

The prologue will be held as per article 33 and 34.3 of 2023 FIA CCRSR.

In order to control the respect of the itinerary, each diagram of the road book will correspond to a WPP, if no other type of waypoint is indicated in this diagram.

For each competitor, the maximum permitted lateness at the finish of the Qualifying Stage **Prologue** is 30 min. Any competitor who, having started the rally, fails to complete the prologue as required by the regulations will be penalized as per Art. 33.6 of the FIA 2023 CCRSR.

Reconnaissance of the prologue is not allowed.

No assistance is allowed to go to the start and/or finish of the Prologue. Any infringement to this point of the regulations will result in a penalty at the Stewards discretion.

#SOUTIENSINISTRESMAROC



7. Supplementary Regulations – Article 11.12.3 / Press Conference (update)

Pre-event Press Conference will take place at the Agadir Stadium **(Press Conference Room)** on 12th of October at 18:20.

The list of drivers required to participate will be announced by means of a CoC Communication.

8. List of commercial filling stations on road sections (Stage 1 / Section 1) (update)

| | | | | | | |
|----------------|--------------------|---------------------|--------------------|--------------------|---|---|
| Road Section A | km 2,16 98/95/D | km 6,17 98/95/D | km 6,77 98/95/D | km 7,40 98/95/D | - | - |
| Road Section B | km 8,56 98/95/D | km 43,17 98/95/D | - | - | - | - |

9. Supplementary Regulations - Appendix 1 / Itinerary (Stage 1 / Section 1) (update)

| Stage 1 / Section 1 (Prologue) | | | | | | Friday, 13 October | |
|-----------------------------------|-------------------------|--------------|--------|---------------------------------|----------------|--------------------|--|
| Sunrise 07:40 | | | | | | Sunset 19:08 | |
| TC | Location | SS | Liason | Total | Target | 1st car | |
| SS | | km | km | km | time | due | |
| RZ | Refuelling Zone | 0,00 | 0,00 | 0,00 | | | |
| 0 | Distance to next refuel | 18,35 | 90,13 | 108,48 | | | |
| P0 | Bivouac | | | | | 10:43 | |
| P1 | | | 45,80 | 45,80 | 1:20 | 12:03 | |
| DSS P | Prologue | | | | (00:05) | 12:08 | |
| ASS P | | 18,35 | | <i>expected time of arrival</i> | | <i>(12:21)</i> | |
| P1A (*) | Bivouac | | 44,33 | 44,33 | 1:45 | (14:06) | |
| RZ | Refuelling Zone | 18,35 | 90,13 | 108,48 | | | |
| 1 | Distance to next refuel | | | | | | |
| STAGE 1 / SECTION 1 TOTALS | | 18,35 | 90,13 | 108,48 | | | |
| | | 16,92% | 83,08% | 100,00% | | | |

Prologue

(*) Early check-in authorised

#SOUTIENSINISTRESMAROC

MAIN PARTNERS



OFFICIAL SPONSOR



OFFICIAL SUPPLIER



INSTITUTIONAL PARTNER



SPORT INSTITUTIONS





10. Supplementary Regulations - Appendix 2 / Names and photographs of the Competitors Relation Officers (update)



Name
Giuliano AIROLDI

Languages:
English – Italian – French

Telephone N°:
+212 643 411 426



Name
Arielle TRAMONT

Languages:
English – Spanish - French

Telephone N°:
+212 643 411 620

| | | |
|------------|------------|--|
| 11/10/2023 | From 12:00 | Administrative Checks and Scrutineering |
| | From 12:00 | Rally Head Quarter |
| 12/10/2023 | From 08:00 | Administrative Checks and Scrutineering |
| 13/10/2023 | From 08:00 | Rally Head Quarter |
| 14/10/2023 | From 15:00 | Zagora Bivouac |
| 15/10/2023 | From 09:30 | Start of Stage 2 |
| | From 11:55 | Rally Head Quarter |
| 16/10/2023 | From 08:45 | Start of Stage 3 |
| | From 11:10 | Rally Head Quarter |
| 17/10/2023 | From 12:00 | Merzouga Bivouac |
| 18/10/2023 | From 09:45 | Start of Stage 5 |
| | From 12:15 | Rally Head Quarter – Until the posting of the Final Classification |

Arnas PALIUKENAS
FIA Chairperson of the Stewards

Mauro FURLANETTO
FIA Steward

Ahmed HOUBRI
ASN Steward

#SOUTIENSINISTRESMAROC



ATTACHMENT (as an attachment of Appendix 7 to the Supplementary Regulations to be added)

Insurance contracted by the organiser



MUTUAIDE ASSISTANCE
CONTRAT « RALLYE DU MAROC 2023 » N°9346

ANNEXE 1

N° 9346
CONVENTION D'ASSISTANCE – RALLYE DU MAROC 2023

ODC (ci-après l'« Organisateur ») a confié à MUTUAIDE, filiale de Groupama, la mise en œuvre des prestations d'assistance / rapatriement des personnes participant à l'Epreuve (désignées ci-après « les Bénéficiaires »), dans les conditions visées ci-après en cas :

- d'atteinte corporelle entraînant l'impossibilité, prononcée par un médecin de l'équipe médicale du Rallye, de poursuivre la compétition,
- de décès,
- d'hospitalisation ou de décès d'un membre de la famille,
- de poursuites judiciaires,
- de traumatisme psychologique

Les frais médicaux au-delà de 30 000€ (trente mille euros) étant à la charge du Bénéficiaire, il lui est fortement recommandé de détenir sa propre assurance médicale spécifique et de vérifier auprès de sa fédération sportive ou de son assureur les garanties dont il est bénéficiaire, notamment du fait de sa participation à une compétition.

L'assurance Frais Médicaux peut être couplée avec une assurance Individuelle Accidents tout aussi nécessaire.

TABLEAU DE GARANTIES / TABLE OF GUARANTEES

| GARANTIES D'ASSISTANCE ASSISTANCE GUARANTEES | PLAFOND LIMIT |
|--|--|
| Rapatriement ou transport sanitaire (A) Repatriation or medical transportation (A) | Frais réels (A) en complément ou à défaut d'une garantie fédérale (licence) Actual expenses (A) in addition to or in the absence of a federal guarantee (licence) |
| Prise en charge des frais médicaux et d'hospitalisation (B) Medical and hospitalisation costs (B) | 30 000 € (B) |
| Avance des frais médicaux et d'hospitalisation au-delà des 30 000 € (C) Advance on medical and hospitalisation expenses beyond € 30,000 (C) | Contre signature d'une reconnaissance de dette ou d'un chèque de garantie (C) Countersignature of IOU or a guarantee cheque (C) |
| Rapatriement de corps : Repatriation of the body : | Frais réels (D) Real costs (D) |
| Rapatriement du corps (D) Repatriation of the body (D) | 5 000 € (E) |
| Montant forfaitaire pour aider la famille (E) Fixed amount to help the family (E) | Titre de transport A/R en classe économique + Frais d'hôtel (maximum 500 €) pour la durée du séjour (F) Round-trip economy travel ticket + Hotel costs (maximum € 500) (F) for the duration of the stay |
| Présence ayant-droit pour démarches (F) Presence of the assign for procedures (F) | |
| Visite d'un proche (G) Visit from a friend/relative (G) | 4 000 € (G) |
| Transport Transport Frais d'hôtel Hotel costs | Titre de transport A/R en classe économique Round-trip economy travel ticket 100 € par nuit jusqu'au rapatriement € 100 per night until repatriation |

Mutuaide Assistance – 126, rue de la Piazza - CS 20010 – 93196 Noisy le Grand CEDEX – www.mutuaide.fr
SA au capital de 12 558 240€ – Entreprise régie par le Code des Assurances. Soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel de Résolution – 4
Place de Budapest CS 92459, 75436 Paris Cedex 09 – 383 974 086 RCS Bobigny – TVA FR 31 383 974 086

Page - 2 - sur 7

#SOUTIENSINISTRESMAROC



Mutuaide

MUTUAIDE ASSISTANCE
CONTRAT « RALLYE DU MAROC 2023 » N°9346

| | |
|---|--|
| Retour anticipé (H) Early return (H) | Titre de transport retour en classe économique (H) Return (H) economy travel ticket |
| Assistance juridique à l'étranger Legal counsel abroad | |
| Avance de la caution pénale (I) contre signature d'une reconnaissance de dette ou d'un chèque de garantie Bail advance (I) countersignature of IOU or a guarantee cheque | 15 000 € (I) |
| Paieement des honoraires d'avocat (J) Payment of the legal fees (J) | 4 000 € (J) |
| Chauffeur de remplacement (K) Replacement driver (K) | Chauffeur (K) Driver (K) |
| Soutien psychologique (L) Psychological support (L) | 3 entretiens téléphoniques (L) 3 telephone interviews (L) |

Mutuaide Assistance – 126, rue de la Piazza - CS 20010 – 93196 Noisy le Grand CEDEX – www.mutuaide.fr
SA au capital de 12 558 240€ – Entreprise régie par le Code des Assurances. Soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel de Résolution – 4
Place de Budapest CS 92459, 75436 Paris Cedex 09 – 383 974 086 RCS Bobigny – TVA FR 31 383 974 086

Page - 3 - sur 7

#SOUTIENSINISTRESMAROC

MAIN PARTNERS



OFFICIAL SPONSOR



OFFICIAL SUPPLIER



INSTITUTIONAL PARTNER



SPORT INSTITUTIONS





ARTICLE A – DEFINITIONS

A.1 – Assisteur :

MUTUAIDE ASSISTANCE – 126, rue de la Piazza – 93196 Noisy le Grand Cedex, SA au capital de 12 558 240 € entièrement versé – Entreprise régie par le Code des Assurances – sous le contrôle de l’Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution située 4, place de Budapest – CS 92 459 – 75 436 Paris Cedex 9 – 383 974 086 RCS Bobigny (ci-après dénommée « **MUTUAIDE** »).

A.2 - Bénéficiaires :

- les Concurrents, leurs assistances et encadrements,
- les membres de l’Organisation, ses prestataires et leurs préposés, ses partenaires et leurs préposés,
- les Officiels de l’Epreuve,
- les journalistes et membres des médias,
- les invités de l’Organisateur, ceux de ses partenaires et toute personne participant à un voyage organisé par O.D.C
- toute personne accréditée par ODC.

A.3 – Champ d’application :

Les garanties sont accordées sur le trajet du Rallye du Maroc 2023 au Maroc, du 10 Octobre 2023 au 19 Octobre 2023 à minuit ;

A.4 - Domicile :

Le lieu de résidence habituel du Bénéficiaire. En cas de litige, l’adresse fiscale constituera le domicile.

A.5 – Famille :

Le conjoint non séparé de corps ou de fait, le concubin notoire ou ayant conclu un PACS en cours de validité, les enfants, les ascendants directs.

A.6 – Atteinte corporelle :

Toute altération de la santé, consécutive à un accident ou à une maladie soudaine et/ou imprévisible.

ARTICLE B – DESCRIPTION DES GARANTIES D’ASSISTANCE

RAPPEL

En cas d’atteinte corporelle, l’équipe médicale du Rallye déclenche et organise le transport du Bénéficiaire du lieu de l’accident au bivouac ou à l’unité médicale appropriée la plus proche, avec les moyens terrestres et/ou aériens du Rallye.

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES GARANTIES

A partir du bivouac ou de l’unité médicale dans laquelle le Bénéficiaire a été transporté par les moyens de l’Organisation, le Directeur Médical de MUTUAIDE, en liaison avec les équipes médicales du Rallye, décide sur le seul fondement de la nécessité médicale et du respect des règlements sanitaires en vigueur :

- soit d’hospitaliser le Bénéficiaire dans un centre de soins de proximité avant, le cas échéant, si son état médical le nécessite, d’envisager son retour vers une structure proche de son domicile ou à son domicile ;
- soit, si le Bénéficiaire est dans l’incapacité physique de voyager par ses propres moyens, de déclencher et d’organiser le transport du Bénéficiaire vers son lieu de domicile ou vers un service hospitalier approprié proche de son lieu de domicile.

Si nécessaire, MUTUAIDE effectuera les démarches de recherche de place dans un service médical adapté.

Les informations du médecin traitant habituel, souvent importantes, peuvent aider l’équipe médicale du Rallye à prendre la décision qui paraît la plus opportune.

Mutuaide Assistance – 126, rue de la Piazza - CS 20010 – 93196 Noisy le Grand CEDEX – www.mutuaide.fr

SA au capital de 12 558 240€ – Entreprise régie par le Code des Assurances. Soumise au contrôle de l’Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution – 4 Place de Budapest CS 92459, 75436 Paris Cedex 09 – 383 974 086 RCS Bobigny – TVA FR 31 383 974 086



Mutuaide

MUTUAIDE ASSISTANCE
CONTRAT « RALLYE DU MAROC 2023 » N°9346

Il est, à cet égard, expressément convenu que la décision finale à mettre en œuvre dans l'intérêt médical du Bénéficiaire appartient en dernier ressort au Directeur Médical de MUTUAIDE. Le choix final du lieu d'hospitalisation, de la date, de la nécessité d'un accompagnement du Bénéficiaire et des moyens utilisés, relèvent exclusivement de considérations d'ordre médical.

Par ailleurs, dans le cas où le Bénéficiaire refuse de suivre la décision considérée comme la plus opportune par ledit Directeur Médical, il décharge expressément MUTUAIDE de toute responsabilité, notamment en cas de retour par ses propres moyens ou encore en cas d'aggravation de son état de santé. Il ne pourrait alors prétendre à aucun remboursement des frais ainsi occasionnés.

B.1- TRANSFERT ET/OU RAPATRIEMENT DU BENEFICIAIRE

Si l'état de santé du Bénéficiaire conduit, dans les conditions indiquées ci-dessus, le Directeur Médical de MUTUAIDE, en accord avec l'équipe médicale du Rallye, à décider de son transfert ou rapatriement, MUTUAIDE prend en charge le transport, par tout moyen approprié (véhicule sanitaire léger, ambulance, avion de ligne régulière, avion sanitaire, ...), et si nécessaire sous surveillance médicale. Dans ce cadre, il est convenu que le Bénéficiaire mettra son billet initial de retour à disposition de MUTUAIDE.

Seuls l'intérêt médical du Bénéficiaire et le respect des règlements sanitaires en vigueur sont pris en considération pour le choix du moyen utilisé pour ce transport.

Cette prestation n'est jamais mise en œuvre pour des affections ou lésions bénignes qui peuvent être traitées sur place et qui n'empêchent pas le Bénéficiaire de poursuivre le Rallye ou de rentrer par ses propres moyens.

NOTA : L'obligation d'arrêter le Rallye ne conduit pas de façon systématique à la prise en charge d'un rapatriement.

B.2 – FRAIS MEDICAUX (dont FRAIS D'HOSPITALISATION) ENGAGES SUR LE RALLYE DU MAROC 2023

Lorsqu'ils ont été engagés avec l'accord préalable de son Directeur Médical et avant tout éventuel rapatriement, MUTUAIDE prend en charge, jusqu'à **30 000 € TTC par Bénéficiaire (trente mille euros toutes taxes comprises)**, les honoraires médicaux, les frais de médicaments prescrits par un médecin ou un chirurgien, les frais chirurgicaux et d'hospitalisation décidés par l'équipe médicale.

Sont exclus tous les frais médicaux, chirurgicaux, de médicaments ou d'hospitalisation engagés postérieurement à un éventuel rapatriement ou retour du Bénéficiaire à son domicile ou dans une structure proche de son domicile.

Le Bénéficiaire s'engage à entreprendre auprès des organismes d'assurance maladie auxquels il est affilié tout recours nécessaire visant à obtenir le remboursement de tout ou partie des frais médicaux, chirurgicaux et d'hospitalisation et à en restituer le montant à MUTUAIDE.

Extension de la prestation : avance de frais d'hospitalisation

Si les frais médicaux engagés dépassent les **30 000 € TTC (trente mille euros toutes taxes comprises)** visés ci-dessus, MUTUAIDE consentira une avance de fonds.

Cette avance sera effectuée contre un chèque de garantie libellé à l'ordre de MUTUAIDE ASSISTANCE ou une reconnaissance de dette signée par le Bénéficiaire ou un représentant légal désigné par lui.

Dans tous les cas, les sommes avancées devront être remboursées à MUTUAIDE dans les 90 (quatre-vingt-dix) jours qui suivent la date de mise à disposition des fonds. A ce titre, MUTUAIDE exercera un recours auprès de l'assurance du Bénéficiaire ou du Bénéficiaire lui-même si ce dernier n'est pas garanti au titre d'une couverture personnelle. A défaut de paiement, MUTUAIDE se réserve le droit d'engager toutes actions de recouvrement utiles à l'encontre du Bénéficiaire.

Cette extension de la prestation ne s'applique pas aux Bénéficiaires marocains.

B.3 – RAPATRIEMENT DE CORPS

Si un Bénéficiaire décède au cours du Rallye du Maroc 2023, MUTUAIDE :

- prend en charge :
 - les frais de transport du corps jusqu'au lieu des obsèques, proche de son domicile,

Mutuaide Assistance – 126, rue de la Piazza - CS 20010 – 93196 Noisy le Grand CEDEX – www.mutuaide.fr

SA au capital de 12 558 240€ – Entreprise régie par le Code des Assurances. Soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel de Résolution – 4 Place de Budapest CS 92459, 75436 Paris Cedex 09 – 383 974 086 RCS Bobigny – TVA FR 31 383 974 086



Mutuaide

MUTUAIDE ASSISTANCE
CONTRAT « RALLYE DU MAROC 2023 » N°9346

- les frais liés aux soins de conservation imposés par la législation applicable,
- les frais directement nécessités par le transport du corps.
- verse un montant forfaitaire de 5 000 € (cinq mille euros) afin d'aider la famille du Bénéficiaire à financer les autres frais, notamment les frais d'obsèques, qui restent à sa charge.

Le choix des sociétés intervenant dans le processus du rapatriement est du ressort exclusif de MUTUAIDE.

Si la présence d'un ayant droit est expressément requise par les autorités locales pour effectuer les démarches nécessaires au rapatriement, MUTUAIDE organise et participe aux frais de transport aller et retour en classe économique de celui-ci, ainsi qu'à ses frais de séjour à concurrence de **500 € TTC (cinq cents euros toutes taxes comprises)**.

B.4 – VISITE D'UN PROCHE

Si l'état de santé du Bénéficiaire nécessite une hospitalisation d'une durée supérieure à 5 (cinq) jours avant son rapatriement, MUTUAIDE organise et prend en charge le transport aller et retour en classe économique d'une personne désignée par le Bénéficiaire et domiciliée dans le même pays que lui, pour se rendre à son chevet.

MUTUAIDE organise et prend également en charge les frais d'hébergement de cette personne, à concurrence de **100 € TTC (cent euros toutes taxes comprises) par nuit**, jusqu'à la date du rapatriement.

Le plafond de prise en charge de la garantie « Visite d'un proche » (transport + hébergement) est de **4.000 € TTC (quatre mille euros toutes taxes comprises)**.

Les frais de restauration restent à la charge de cette personne.

B.5 – RETOUR ANTICIPE

Si un Bénéficiaire est contraint d'interrompre sa participation au Rallye à la suite de l'hospitalisation imprévue d'une durée minimum de 5 (cinq) jours, ou du décès, d'un membre de sa famille, MUTUAIDE organise et prend en charge son retour en classe économique jusqu'à son domicile. Dans ce cadre, il est convenu que le Bénéficiaire mettra son billet initial de retour à disposition de MUTUAIDE.

B.6 - ASSISTANCE DEFENSE

Si un Bénéficiaire fait l'objet de poursuites judiciaires ou est incarcéré pour non-respect ou violation involontaire des lois et règlements locaux :

- MUTUAIDE fait l'avance de la caution pénale exigée par les autorités locales pour permettre sa mise en liberté provisoire, à concurrence de **15.000 € TTC (quinze mille euros toutes taxes comprises)**.

Elle s'effectue contre un chèque de garantie libellé à l'ordre de MUTUAIDE ASSISTANCE ou une reconnaissance de dette signée par le Bénéficiaire ou un représentant légal désigné par lui.

Dans tous les cas, les sommes avancées sont remboursables dans les 90 (quatre-vingt-dix) jours qui suivent la date de mise à disposition des fonds.

A défaut de paiement, MUTUAIDE se réserve le droit d'engager toutes actions de recouvrement utiles à l'encontre du Bénéficiaire.

- MUTUAIDE peut également l'aider à désigner un défenseur et prendre en charge ses honoraires à concurrence de **4.000 € TTC (quatre mille euros toutes taxes comprises)**.

B.7 – CHAUFFEUR DE REMPLACEMENT

Si à la suite d'un accident corporel ou d'une maladie affectant le Bénéficiaire, aucun des autres Bénéficiaires (copilote, équipage d'assistance) n'est en mesure de le remplacer pour conduire, MUTUAIDE met à disposition et prend en charge un chauffeur de remplacement pour ramener le véhicule jusqu'au bivouac, par l'itinéraire le plus direct, à condition que l'état du véhicule soit conforme aux normes du contrôle technique.

Mutuaide Assistance – 126, rue de la Piazza - CS 20010 – 93196 Noisy le Grand CEDEX – www.mutuaide.fr

SA au capital de 12 558 240€ – Entreprise régie par le Code des Assurances. Soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel de Résolution – 4 Place de Budapest CS 92459, 75436 Paris Cedex 09 – 383 974 086 RCS Bobigny – TVA FR 31 383 974 086

Page - 6 - sur 7

#SOUTIENSINISTRESMAROC

MAIN
PARTNERS



OFFICIAL
SPONSOR



OFFICIAL
SUPPLIER



INSTITUTIONAL
PARTNER



SPORT
INSTITUTIONS





Mutuaide

MUTUAIDE ASSISTANCE
CONTRAT « RALLYE DU MAROC 2023 » N°9346

Les frais de retour du véhicule (péages, carburant) ainsi que les éventuels frais d'hôtel et de restauration restent à la charge du Bénéficiaire.

B.8 – SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE

Si à la suite d'un sinistre impliquant des dommages corporels, le Bénéficiaire subit un traumatisme psychologique, il peut bénéficier d'une assistance psychologique d'urgence. Cette prestation est étendue, en cas de décès d'un Bénéficiaire, aux membres de sa famille.

Pour que cette prestation soit assurée, il doit prendre contact avec MUTUAIDE dans un délai maximal de 20 (vingt) jours suivant l'événement traumatisant et communiquer les coordonnées de son médecin traitant.

Dès réception de l'appel, MUTUAIDE met tout en œuvre, sous réserve que l'état de santé du Bénéficiaire le permette et après avis du médecin de MUTUAIDE, pour organiser une assistance psychologique d'urgence.

Cette assistance est réalisée par un psychologue et comprend l'organisation et la prise en charge de **trois consultations par téléphone**.

Dans tous les cas, la décision d'assistance psychologique d'urgence appartient exclusivement au Directeur Médical de MUTUAIDE, éventuellement après contact et accord du médecin traitant.

Cette prestation est délivrée dans les langues suivantes : Français, Anglais, Espagnol.

ARTICLE C - LES EXCLUSIONS

C.1 - Aucune prestation d'assistance / rapatriement ci-dessus exposée ne sera mise en œuvre pour des affections ou lésions bénignes qui peuvent être traitées sur place ou pour une atteinte corporelle qui n'empêche pas le Bénéficiaire de poursuivre le Rallye ou de se rendre à l'arrivée du Rallye par ses propres moyens (à l'exception dans quelques cas, sur décision du Directeur Médical du Rallye, des « Frais Médicaux »).

Nota : L'obligation d'arrêter le Rallye ne conduit pas de façon systématique à la prise en charge d'un rapatriement.

C.2 – Aucune prestation d'assistance ne sera mise en œuvre pour une atteinte corporelle ou un décès résultant :

- d'un acte intentionnel ou dolosif de la part du Bénéficiaire,
- de la participation à des paris, rixes, bagarres,
- d'états pathologiques ne relevant pas de l'urgence,
- de maladies nerveuses, de dépressions nerveuses, de maladies mentales,
- de l'usage par le Bénéficiaire de médicaments, drogues, stupéfiants, tranquillisants et/ou produits assimilés non prescrits médicalement, et ses conséquences,
- d'un état alcoolique caractérisé par la présence dans le sang d'un taux d'alcool pur, égal ou supérieur à celui fixé par la loi régissant la circulation automobile française en vigueur à la date de l'accident, et ses conséquences,
- d'un suicide ou d'une tentative de suicide et ses conséquences.

C.3 - Ne sont jamais pris en charge :

- les frais médicaux, chirurgicaux ou d'hospitalisation engagés postérieurement au rapatriement,
- les frais médicaux engagés sans l'accord préalable du Directeur Médical du Rallye,
- les frais d'appareillages médicaux, d'orthèses et de prothèses,
- les frais de cure de toute nature,
- les soins à caractère esthétique,
- les frais de rééducation, kinésithérapie, chiropraxie,
- les frais d'achat de vaccins et les frais de vaccination,
- les frais de services médicaux ou paramédicaux et d'achat de produits dont le caractère thérapeutique n'est pas reconnu par la législation française,
- les frais d'inhumation et de cercueil définitif,
- les frais de douane.

Mutuaide Assistance – 126, rue de la Piazza - CS 20010 – 93196 Noisy le Grand CEDEX – www.mutuaide.fr

SA au capital de 12 558 240€ – Entreprise régie par le Code des Assurances. Soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel de Résolution – 4 Place de Budapest CS 92459, 75436 Paris Cedex 09 – 383 974 086 RCS Bobigny – TVA FR 31 383 974 086

Page - 7 - sur 7

#SOUTIENSINISTRESMAROC

MAIN
PARTNERS



OFFICIAL
SPONSOR



OFFICIAL
SUPPLIER



INSTITUTIONAL
PARTNER



SPORT
INSTITUTIONS

